

GALLI COZ

SA au capital de 846 300 €
RCS CRETEIL B 453 852 295

Siège social : 50 rue du Midi
94300 VINCENNES, FRANCE

Monsieur le Ministre d'Etat
Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement
Durable et de l'Aménagement du Territoire
DGEC / Direction de l'Energie / SD2 / Bureau 2A
Bureau Exploration Production des Hydrocarbures
41 boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13

Vincennes, le 10 septembre 2008

Objet: Demande de permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux,
dit « permis de L'OURCQ », pétition rectificative

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite au courrier de la DRIRE de Picardie en date du 8 juillet, de façon à apporter les compléments demandés,

Je soussigné,

Philippe LABAT, demeurant au 190 rue de Fontenay, 94300 VINCENNES, et agissant en qualité de Président et Directeur Général de la société **GALLI COZ**, société anonyme de droit français, au capital social de 857 420 €, dont le siège social est à Vincennes (94300) au 50 rue du Midi,

Ai l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte de la société **GALLI COZ**, l'octroi d'un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur le département de l'Aisne.

Je déclare conformes aux dispositions de l'Arrêté du 28 juillet 1995, chapitre premier, section 1, articles 1 à 7, les informations présentées dans les pages suivantes.

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PETITIONNAIRE

A.1 Les actionnaires de GALLI COZ

La société **GALLI COZ** est une société anonyme, régie par le droit français ; son capital social est d'un montant de 857 420 €. Le capital social a été porté de 846 300 €, montant du capital à la date de la demande initiale, à 857 420 € par une augmentation de capital du 12 juin 2008.

Les actionnaires de la société GALLI COZ qui détiennent au moins 3 % du capital social sont les suivants :

- Monsieur Philippe LABAT, détenant 12 793 actions de 10 € (soit 14,92 % du capital social), président et directeur général
- Monsieur Hubert DE LA VALLEE DE RARECOURT DE PIMODAN, détenant 5 137 actions de 10 € (soit 5,99 % du capital social)
- Monsieur Pierre DUPAL, détenant 3 969 actions de 10 € (soit 4,63 % du capital social), administrateur
- Monsieur Ludvik DUPAL, détenant 3 969 actions de 10 € (soit 4,63 % du capital social)
- Monsieur Christian SCHMITZ, détenant 2 663 actions de 10 € (soit 3,11 % du capital social), administrateur
- La société COGEVAL, détenant 11 871 actions de 10 € (soit 13,85 % du capital social), représentée par Monsieur Jean-Marie LATTES, administrateur
- La société BOUSCAS, détenant 6 208 actions de 10 € (soit 7,24 % du capital social) représentée par Monsieur Christian de LONGEVIALLE, administrateur
- La société FOCH INVESTISSEMENTS, détenant 3 826 actions de 10 € (soit 4,46 % du capital social)

A.2 Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration de la société GALLI COZ est la suivante :

M. Philippe LABAT, président
M. Philippe d'ORSAY
M. Alain GACHET
M. Bernard DESCHAMPS
M. Christian SCHMITZ
M. Jean-Marie LATTES
M. Christian de LONGEVIALLE
M. Pierre DUPAL

tous de nationalité française.

A.3 Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire est :

M. Marc KONCZATY
29 rue Bonaparte
75006 PARIS

de nationalité française.

Le commissaire aux comptes suppléant est :

M. Daniel MERTEN
2 rue de Vienne
75008 PARIS

de nationalité française.

B - NATURE DES SUBSTANCES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Les substances faisant l'objet de la demande sont tous les hydrocarbures liquides ou gazeux, et substances connexes.

C - DUREE ET NOM DU PERMIS SOLLICITE

Le permis de recherches en cause est sollicité pour une durée de 5 années et pourrait prendre le nom de « Permis de L'OURCQ ».

D - LIMITES DU PERMIS SOLLICITE

Ce permis serait valable à l'intérieur d'un bloc, délimité par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Paris :

A	1,50 gr. Est	55,00 gr Nord
B	1,00 gr. Est	55,00 gr Nord
C	1,00 gr. Est	54,90 gr Nord
D	0,90 gr. Est	54,90 gr Nord
E	0,90 gr. Est	54,70 gr Nord
F	1,00 gr. Est	54,70 gr Nord
G	1,00 gr. Est	54,50 gr Nord
H	1,30 gr. Est	54,50 gr Nord
I	1,30 gr. Est	54,60 gr Nord
J	1,40 gr. Est	54,60 gr Nord
K	1,40 gr. Est	54,90 gr Nord
L	1,50 gr. Est	54,90 gr Nord

Le permis sollicité occuperait donc une superficie d'environ 1 444 kilomètres carrés portant sur partie du département de l'Aisne.

E - TITRES MINIERS DETENUS OU EN COURS D'INSTRUCTION

La société GALLI COZ détient déjà, en association avec la société suédoise TETHYS OIL AB, le permis de l'Attila dans le département de la Meuse. GALLI COZ est l'opérateur de l'association. Il est rappelé que la société en participation pour la recherche d'hydrocarbures dans le permis de l'Attila a réalisé, en septembre et octobre 2007, un forage d'exploration, le puits Pierre-Maubeuge-2 (PLM-2) qui a découvert du gaz naturel dans le Trias Moyen. Ce puits a été mis en production pour essais en juillet 2008, et des essais de plus longue durée seront entrepris avant la fin de 2008, dans la mesure où les premiers essais ont prouvé l'existence de gaz naturel.

F - PROGRAMME GENERAL ET ECHELONNEMENT DES TRAVAUX

Le but de l'exploration du périmètre demandé est la recherche d'hydrocarbures liquides dans les carbonates du Dogger. La recherche pourra également concerner les grès du Trias et les éventuels réservoirs qui pourraient exister à la base du Lias (Sinémurien et Hettangien).

Le programme commencera par une analyse de détail du secteur en utilisant les photos aériennes disponibles ainsi que les images satellites. Il sera, en particulier, procédé à l'interprétation de

l'imagerie radar, afin de rechercher les principaux passages de failles et autres accidents géologiques en surface.

Il sera ensuite procédé à une thermographie aérienne infrarouge de la totalité du permis en demande. Cette méthode, qui a fait ses preuves dans le permis de l'Attila, notamment en mettant en évidence l'anomalie froide au droit du gisement de gaz de Trois-Fontaines, aura pour objectif de rechercher les zones froides associées à la présence d'hydrocarbures dans le sous-sol.

Sur les anomalies froides révélées par la thermographie infrarouge, il sera procédé à une acquisition de géochimie de surface. La méthode retenue, en l'absence d'une zone à huile prouvée au voisinage du permis de l'Ourcq, sera la méthode mise en œuvre par la société GMT, consistant à rechercher les hydrocarbures par détection de concentrations anormalement élevées en bactéries métabolisant les gaz hydrocarbures, et notamment le butane (procédé MOST, Microbial Oil Surveying Technique), ainsi que la présence directe de gaz hydrocarbures juste sous la surface (procédé SSG, Sorbed Soil Gas).

S'il se révèle que les anomalies froides ont été, en tout ou partie, couvertes par de la sismique ancienne, les profils sismiques acquis par nos prédécesseurs seront retraités et interprétés. En raison de l'ancienneté de la recherche, nous n'attendons malheureusement pas grand-chose de ces anciens travaux.

Enfin, en fonction des résultats géochimiques et thermiques obtenus, il sera procédé à l'implantation et à la réalisation d'un forage d'exploration avec objectif Dogger. La profondeur finale de ce puits sera légèrement inférieure à 2 000 mètres. L'architecture du puits sera prévue pour une éventuelle reprise en approfondissement au Trias, si le profil de température dans le puits indique l'existence d'hydrocarbures au-dessous du Dogger. Pour cela, les outils de mesure de température (MDT en cours de forage, ou thermométrie en statique après le départ de l'appareil de forage) seront abondamment utilisés. Il est prévu de réaliser ce forage lors de la deuxième année de la première période de validité du permis. En cas de découverte de pétrole brut, des essais de production seront entrepris afin d'évaluer le potentiel de la découverte, notamment le débit du puits, et de faire une première tentative d'estimation des volumes d'hydrocarbures en place. La relative proximité de la raffinerie de Grandpuits permettra de réaliser des essais de très longue durée, en y évacuant les hydrocarbures produits.

En cas de succès du forage, et de validation de la méthode géochimique, les dernières années de la première période de validité du permis seront utilisées à généraliser l'étude géochimique de surface, et à forer les objets mis en évidence à la fois par la thermographie aérienne et la géochimie. Toute acquisition de sismique nouvelle ne sera entreprise que pour l'appréciation d'une découverte.

En récapitulation de l'échelonnement des travaux, sous toutes réserves au vu de l'expérience de GALLI COZ sur le permis de l'Attila (article 5b de l'arrêté du 28 juillet 1995) :

Première année : analyse de données aériennes et satellite, et notamment imagerie radar ; thermographie aérienne de la totalité du permis ; récupération de données sismiques anciennes, retraitement et interprétation

Deuxième année : étude de géochimie de surface, réalisation d'un premier forage d'exploration

Troisième année : en cas de succès du premier forage, généralisation de la géochimie de surface à toutes les zones prospectives du permis ; dans le même temps, évaluation par forages de la découverte d'hydrocarbures, et mise en production de la découverte

Quatrième et cinquième années : forage des autres prospectifs qui auront pu être mis en évidence par la thermographie, les études de géochimie de surface et les retraitements de sismique effectués

G - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Compte tenu du programme exposé ci-dessus, la société GALLI COZ s'engage à consacrer un effort financier minimal d'un million huit cent mille euros (1 800 000 €) sur la première période de validité du permis, soit 249 € par kilomètre carré et par an.

Article 5c de l'arrêté du 28 juillet 1995 : la société n'est pas en mesure de chiffrer les engagements financiers de financement des moyens consacrés à la protection de l'environnement, au stade initial de la demande de permis. Dans la mesure où les seuls travaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement seront les forages, le chiffrage des moyens à consacrer à la protection de l'environnement sera fourni dans la déclaration d'ouverture de travaux de chacun des forages. Au stade de la demande de permis, l'engagement financier ne peut être que global.

A l'appui de cette pétition rectificative, nous vous prions de trouver ci-joint, conformément au décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 et à l'arrêté du 28 juillet 1995, les documents suivants :

Annexe 1 : Les documents de nature à justifier les capacités techniques et financières de la société GALLI COZ, destinés à remplacer l'annexe 1 de la demande initiale.

Annexe 2 : Une notice d'impact révisée destinée à remplacer l'annexe 4 de la demande initiale.

Annexe 3 : Un extrait Kbis à jour de GALLI COZ, émis par le greffe du tribunal de Commerce de Créteil, prenant acte de l'augmentation de capital du 12 juin 2008. Cette pièce est destinée à permettre la mise à jour de l'annexe 6.

Une copie de la présente demande est jointe à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Energie, et nous effectuons les envois prescrits par l'Arrêté du 28 juillet 1995, à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, ainsi qu'à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Picardie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

pour GALLI COZ

Philippe LABAT
Président et Directeur Général